EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de PERIGUEUX – MARSAC (Dordogne 24)

Organisée par Le Groupement Avicole Périgourdin

Du 16 au 17 Janvier 2027

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Clôture irrévocable des engagements le 16 Décembre 2026

Nom et Prénom :.....

Affilié à la société :.....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Téléphone :..... Email :.....

Groupage : Nom Société :.....

Nom du Responsable :..... Téléphone :.....

Droits d'inscription

.....	Unités	3,80 €	_____ €
.....	Couples (ornement uniquement) à	5,00 €	_____ €
.....	Trios à	6,00 €	_____ €
.....	Volières ou Parquets à	7,00 €	_____ €
	Sous Total :		_____ €
	Remise aux Adhérents du G.A.P. (-10%)		_____ €
	Secrétariat et Catalogue obligatoire		8,00 €
Nb :	Réservation cages échanges à 1€ la cage		_____ €
	TOTAL :		_____ €

Chèque libellé à: **GROUPEMENT AVICOLE PERIGOURDIN**

Adresser à : **Ré Anthony 137 Impasse de Feraudie 24110 SAINT AQUILIN**

Tel : 06 21 86 39 51 Mail :anthony.re@hotmail.frG

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait le :..... à :.....

Signature :

Exposition Nationale PERIGUEUX - 15/16/17 Janvier 2027
Parc des Expositions MARSAC sur l'ISLE

Nom et Prénom : _ N° d'ordre: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse complète : _ Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Groupage (nom du responsable) : _

Noms des participants au groupage : _

NB : Les cages d'échanges n'ont pas besoin d'être reportées ci-dessous

	Volière – **T**rio **P**arquet – **C**ouple – **M**âle-**F**emelle	**Adulte Jeune A J**	**Désignation** (catégorie, race, variété, couleur, dessins, etc., merci d'être le plus précis possible sur ces renseignements)	**Prix de Vente €**	**Prix d'élevage X**
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE PERIGUEUX Parc des Exposition PERIGUEUX/ MARSAC

Organisée par le **G**ROUPEMENT **A**VICOLE **P**ERIGOURDIN

Les 16 et 17 Janvier 2027

Rècompenses :

PRIX du PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Trophée Maurice LAFLEURIEL pour le meilleur sujet de l'exposition

Championnats de France du pigeon Sottobanca, Bagadais., Pigeons d'Origine Italienne, Cravatés Italiens, Pigeons Poules

Coupe de France du Mondain

Championnats régionaux Poule Vorwerk, Poules huppées,

Lapin ANEF (extrémités colorées), Lapins Nains (UNESLN)

REGLEMENT PARTICULIER DU GROUPEMENT AVICOLE PERIGOURDIN

ART 1 : Le Groupement Avicole Périgourdin (G.A.P.) organise les 16 et 17 Janvier 2027 son Exposition Nationale d'Aviculture au Parc des Expositions de Marsac sur l'Isle.

ART 2 : Droits d'inscription : Unité : 3,8€, Couple (Palmipèdes d'ornement et Oiseaux de Parc uniquement) : 5 €, Trio : 6 €, Parquet ou volière : 7 €, Frais de secrétariat et catalogue : 8 €.

Tous les adhérents du G.A.P. à jour de leur cotisation pourront bénéficier d'une réduction de 10% sur les frais d'inscription et à partir de la seizième cage inscrite, le prix des cages passera à 1,5 euros pour les unités.

Des cages de transit seront proposées, dans un nombre limité au prix de 1 euro.

ART 3 : Ventes : Le prix des animaux mis en vente par les exposants sera majoré de 20% au profit de la société organisatrice. Toute vente autour de l'exposition est interdite,

Il est demandé à tous les éleveurs de lapins en vente d'apporter les Certificats d'identification pour le futur acheteur.

ART 4 : Certificat Vétérinaire : Il sera exigé que tous les lapins exposés soient vaccinés (les certificats ne seront pas demandés). Tout animal suspect de maladie sera refusé. En dehors des lapins et palmipèdes, un certificat de vaccination sera exigé à la mise en cage, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de vaccination.

ART 5 : Le G.A.P. assurera la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne saurait être rendu responsable des décès, pertes erreurs ou échanges qui pourraient intervenir même du fait de l'incendie. Une éventuelle élimination pour présentation non conforme ou non présentation des documents vétérinaires ne saurait entraîner dédommagement.

ART6 : L'entrée est gratuite pour l'exposant et un accompagnateur. Elle est interdite durant le jugement. L'ouverture de cages sans la présence d'un commissaire n'est pas autorisée. Les animaux achetés par des amateurs non exposants peuvent être emportés sous certaines conditions sauf les GPE, GPH, et PH qui ne seront retirés que le dimanche à partir de 14 heures.

Aucun décagement ne sera assuré sans la présence d'un commissaire.

ART 7 : Le G.A.P. se charge de la réception, et de l'installation des animaux (AUCUN RETOUR GRATUIT N'EST ASSURÉ). Les envois éventuels se feront sous la responsabilité de l'éleveur à l'adresse suivante :
EXPOSITION AVICOLE - PARC DES EXPOSITIONS - 24430 MARSAC SUR L'ISLE.

ART 8 : Calendrier de la manifestation : Jeudi 14 Janvier : Réception des animaux de 9h à 20h.

Vendredi 15 Janvier : Opérations du jury à partir de 8h (Interdit aux personnes ne participant pas au jugement),
Ouverture en nocturne de 18H à 22H avec ouverture des ventes.

Samedi 16 Janvier : Ouverture au public de 9h à 19h / Ouverture du bureau des ventes à 9h30
Dimanche 17 Janvier : Ouverture au public de 9h à 12h, Remise des prix à partir de 11h, Fermeture ventes à midi.
Décagement le dimanche à partir de 14h avec priorité aux exposants les plus éloignés.

ART 9 : Le jury est composé de juges officiels. Sa décision est sans appel. Age limite des sujets : 2020 (Sauf certaines races comme le carrier, le romain et anatidés d'ornements…). Il est exigé que l'identification soit parfaitement définie à l'encagement pour une inscription juste sur le carton de jugement.

Clôture des inscriptions : ***le 16 Décembre 2026***

Envoi des feuilles d'inscription :**Ré Anthony, 137 impasse de Feraudie ,**

24110 Saint Aquilin. Tel : 06 21 86 39 51 anthony.re@hotmail.fr

Le Président du G.A.P. **André Dubreuil** 06 72 44 99 97

Le Commissaire Général **Anthony Ré** 06 21 86 39 51

REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'U.S.A.S.O.,

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régit par la S.C.A.F. consultable sur le site : http://s.c.a.f.free.fr/ Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés avicoles adhérentes à l'Union des Sociétés Avicole du Sud-Ouest.
Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

ART 1 : Elle est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

ART 2 : Traçabilité : Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la S.C.A.F. et ses réseaux officiels sont autorisés. L'âge des animaux admis à concourir est fixé par le règlement particulier de chaque exposition. La mention mâle ou femelle, jeune ou adulte doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâle et/ou adultes, Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets du même âge. Les couples des pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par la convention de Washington et classés gibiers ou espèces protégés sont interdits d'expositions.

ART 3 : Mesures Sanitaires : Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription. La société organisatrice demandera aux D.D.C.S.P.P. de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance (sauf demande particulière de la D.D.C.S.P.P. du lieu du département).

ART 4 : Récompenses : Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de I'U.S.A.S.O. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier).
4 Grands Prix d'Exposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des G.P.H., 1 pour la catégorie palmipèdes et la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.

4 Grands Prix d'Élevage dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevages. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre. (La société se réserve le droit de cumuler une catégorie si pas assez de participants).

22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes : (1) Faisans et oiseaux de parc, (2) Palmipèdes, (3) canards d'ornements, (4,5,6) Volailles Françaises G.R., Étrangères G.R., Naines, (7,8,9,10,11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, et cobayes, (12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22) Pigeons forme français, forme étrangers, Caronculés, Type Poule, Boulants, Couleurs, Tambours, Cravatés, Vol, Tourterelles.

ART 5 : Prix d'Élevage : un prix d'élevage est attribué, un pour les 4 groupes, à l'éleveur ayant obtenu un minimum de 56 points sur 6 cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par I'U.S.A.S.O. : Pigeons et volailles : 97=15pts — 96=13pts — 95=12pts - 94= 10 pts 93=9pts - 92=6pts 91=3pts. Pour les lapins : 97/15 - 96,5/14-96/13 - 95,5/12 - 95/11 - 94,5/10 - 94/9 - 93,5/8 - 93/7 - 92,5/6 - 92/5- 91,5/4 -
91/3. L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Élevage décerné par I'U.S.A.S.O. et récompensé par un diplôme.

ART 6 : Classement divers et Bouclier U.S.A.S.O. : Tout éleveur d'une société adhérente de I'U.S.A.S.O. et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPH/PH, labels, cages, selon le barème suivant : participation à une expo 30pts + 2pts par cage présentée ; chaque 97,96, 95 — 5pts, la valeur d'un GPE est fixée à 20 pts, celle d'un GPE/PE à 10 pts. Après chaque expo ou en fin de saison, il doit signaler au responsable de sa société chargé de cette mission le nombre de point obtenus dans chaque expo de I'U.S.A.S.O. auxquelles il a participé. Il concourt également pour sa société pour la conquête du Bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de point recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu' aux prochains résultats.

ART 7 : Ventes : Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice, en cas de retrait, la commission reste due à la société (voir règlement particulier). Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.

ART 8 : Autres dispositions : Le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la S.C.A.F. et règlement participé de la société organisatrice.

Prix de Président de la République

Il sera attribué au Meilleur animal de l'exposition, le Prix Lafleuriel sera attribué au deuxieme sujet) il ne doublonnera pas avec les GPH. Il sera attribué par une commission de 6 Juges (2 Volailles, 2 Pigeons, 2 Lapins) , chaque juge ne pouvant pas voter pour son groupe de race

REPAS DE L'EXPOSITION

G.A.P.

Convivialité
Partage
Passion

JOUR	PRIX	QUANTITÉ	TOTAL
JEUDI MIDI	18 €	_____	_____ €
VENDREDI MIDI	18 €	_____	_____ €
SAMEDI MIDI	18 €	_____	_____ €
SAMEDI SOIR	25 €	_____	_____ €
DIMANCHE MIDI	18 €	_____	_____ €
TOTAL			_____ €



Un bon repas pour de belles rencontres !

À envoyer par chèque à l'ordre du G.A.P.

ACQUAERT Sylviane
Route de Pommier
24660 Sanilhac

Merci de votre participation et bon appétit !

NOM : _____

RÉSERVATION AVANT LE 04/01/2027

PRÉNOM : _____